

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°35

CIRCULATION REGLEMENTÉE
Cérémonie d'anniversaire de la victoire du 8 mai 1945

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Vu la cérémonie commémorative de l'anniversaire de la victoire du 8 mai 1945,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la durée de cette manifestation qui se déroulera à NEAUFLES-SAINT-MARTIN, le lundi 8 mai 2023 à partir de 11 h 00.

ARRÊTONS

Article 1er : Du fait de l'organisation de la cérémonie commémorative de l'anniversaire de la victoire du 8 mai 1945,

Le lundi 8 mai 2023 de 11 h 00 à 12 h 00

la circulation sera bloquée rue Sylvain Sénécoux puis rue Franquette.

Il est rappelé que pendant l'hymne national, les véhicules devront être stationnés moteur éteint.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 02 mai 2023

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

